

TREMPLIN — Règlement et conditions



■ Article 1 – Organisation générale

L'association des Apéros Musique de Blesle organise chaque année un Tremplin musical tous styles confondus, le vendredi 16 août 2019 à partir de 16h à Blesle. Le concours débutera avec une présélection de 4 finalistes, puis chaque finaliste jouera sur scène pendant la période du festival. Le Tremplin permet aux musiciens naissants de promouvoir leur talent et leur musique.

■ Article 2 – Conditions d'inscription

Le concours est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes (si le participant est mineur l'inscription sera visée pas le représentant légal) correspondant aux critères suivants :

- Être amateur ou dans une démarche de professionnalisme.
- Être constitué de 1 à 7 personnes.
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 20 minutes.
- Fournir au moins 3 titres originaux.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

■ Article 3 – Modalités d'inscriptions

L'inscription est gratuite. Pour s'inscrire les candidats devront remplir le dossier d'inscription ci-joint et l'envoyer au plus tard le 1^{er} mai 2019 à l'adresse suivante :

*Association des Apéros Musique de Blesle
Concours Tremplin
30, rue Edouard Châtillon
43450 Blesle*

Ou par mail à tremplin@aperos-musique-blesle.com

Les candidats devront joindre au dossier d'inscription ; soit un disque, une clé USB ou des fichiers audio (**contenant 3 morceaux originaux, pas de reprises**) ainsi qu'une biographie et une photo. Les frais relatifs au concours Tremplin (enregistrement, voix...) sont à la charge des candidats. L'association des Apéros Musique de Blesle se réserve le droit d'écarter tout participant dont les propos retranscrit pas l'intermédiaire de la composition musicale comportent un contenu qui soit contraire à la dignité humaine (propos xénophobes, révisionnistes, racistes ou antisémites, diffamatoires ou injurieux). La scène Tremplin étant assez restreinte (28m² avec un mat au centre) l'association des Apéros Musique de Blesle devra refuser les candidatures des groupes ne pouvant pas jouer dans ces dimensions ou ne correspondant pas aux critères de l'article 2.

■ Article 4 – La présélection

Après la date limite des candidatures, une présélection de 4 finalistes sera faite par les organisateurs du Tremplin parmi les candidatures validées, ils seront ensuite informés par e-mail.

Les 4 finalistes sélectionnés auront l'opportunité de se produire devant le public du festival et tenter de gagner le prix.

■ Article 5 – Déroulement du tremplin

Chaque groupe participant sera convoqué à une heure précise entre 10h et 12h pour effectuer les balances. Elles seront effectuées par un technicien son et dureront 30 minutes par groupe selon un planning communiqué par les organisateurs.

Entre 14h et 16h les candidats rencontreront les membres du jury afin de se présenter, suivra ensuite un shooting photo qui est offert. Le jour du Tremplin chaque groupe finaliste jouera un set de 20 minutes entre 16h et 18h sur scène dans les conditions d'un vrai concert, l'ordre de passage sera donné par les organisateurs. Les résultats du concours Tremplin seront annoncés à la fin des concerts (après 18h).

Un ticket repas (midi) pour le restaurant bénévoles/artistes et 2 tickets boissons seront offerts à chaque musicien ainsi qu'un Pass pour le concert du soir. L'association ne prend en charge ni l'hébergement des groupes Tremplin pendant la période du festival, ni les frais de déplacement.

■ Article 6 – Le vote

Le vainqueur sera désigné à l'issue du vote du jury et de celui du public.

Conditions : **50% public** (coup de cœur) **50% du jury** (grille de notation scène + entretien), classement (4 à 1 points).

Le jury se détermine sur :

- **Répertoire**: originalité/qualité du répertoire (/20)
- **Instrument**: pratique/utilisation de l'instrument (/20)
- **Scène**: interprétation/spectacle (/30)
- **Démarche artistique**: quels projets... (/10) L'addition des points de classement (jury + public) donne le gagnant. En cas d'égalité le jury tranche.

■ Article 7 – Divers

Les candidats s'engagent à respecter les horaires et les modalités définis par les organisateurs (20 minutes de prestation dont **trois quart d'œuvres originales**). Ils autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation en vue de la promotion du festival, hors toute activité commerciale. L'entrée du Tremplin est gratuite, les candidats, du fait de leur candidature, acceptent le présent règlement.

■ Article 8 – Récompenses

Prix pour le gagnant : Un pack artistique d'une valeur de 400euros, qui comprend une session d'enregistrement et une séance photo.

L'artiste bénéficiera aussi d'une programmation au festival lors de l'édition suivante sous certaines conditions.* (Scène de représentation, cachet etc.)

Pour tout renseignement supplémentaire: 04.71.74.63.77 – tremplin@aperos-musique-blesle.com

* Cachet fixe pour l'édition suivante s'élevant à 400€

TREMLIN – Dossier de candidature



A envoyer avant le 1 mai 2019

Nom du groupe:

Date de création:

Ville:

Site web :

Nom du responsable (personne à contacter):

Adresse:.....

.....

.....

Téléphone:

Courriel:

Influences / style:.....

.....

.....

.....

Musiciens (Nom, Prénom, Instrument):

.....

.....

.....

Concerts passés et prévus:

.....

.....

.....

.....

.....

Projets (album, évolution du groupe, tournée, clip...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du responsable (+ représentant légal si responsable mineur) : Avec la mention «Lu et approuvé»

.....

Ce dossier doit être accompagné:

1-D'un cd audio (ou d'un e-mail à tremplin@aperos-musique-blezle.com) contenant 3 titres originaux (pas de reprises) minimum (merci d'inscrire le nom du groupe dessus).

2-D'une présentation du groupe : bio, photo, historique, revue de presse (facultatif), etc.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

